



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-01041

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-01-13-00001 - Subdélégation M. R.BERGE UDAP37 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-13-00001

Subdélégation M. R.BERGE UDAP37

DÉCISION EN DATE DU 13 janvier 2023
Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Régis BERGE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Régis BERGE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommé chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019, à l'effet de signer, pour le Préfet du département d'Indre-et-Loire et dans le cadre des missions dévolues à son

service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

1°) les décisions des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du Code du Patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire,

2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du Code de l'Environnement,

3°) accords sur les projets de travaux en site classé ou en instance de classement soumis à déclaration préalable, en application de l'article R.425-17 du Code de l'Urbanisme.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° ; 2° et 3° ci-dessus sera transmise à la préfecture.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1^{er} ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres du conseil régional, aux présidents et aux membres des communautés d'agglomération, et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis BERGE, subdélégation est donnée à Madame Elodie ROLAND, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France adjointe du chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, et à Madame Camille de MOUZON, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments France adjointe du chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Signé :

La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Christine DIACON